



Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 3 mai 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 219- Loi modifiant la Loi concernant Pipeline Saint-Laurent
Parrain : M. Gilles Lehouillier, député de Lévis

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,



René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 219, Loi modifiant la Loi concernant Pipeline Saint-Laurent, a été déposé auprès du directeur de la législation le 16 février 2010, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 11 juin 2010 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté avant le 11 juin 2010 selon les règles présentement en vigueur.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 3 mai 2010

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 16 février 2010.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 20 mars 2010;
- 2- dans le journal Le Devoir aux dates suivantes : 10, 17, 24 et 31 mars 2010.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.